



Utilisation des fonds versés par l'AGFPN

Rapport d'activité 2023

Convention AGFPN / UNSA 2022-2025

Sommaire

1. Financements octroyés par l'AGFPN à l'UNSA	page	2
2. Moyens mis en œuvre par l'UNSA pour réaliser les diverses missions d'intérêt général identifiées à l'article L. 2135-11 du code du travail	page	3
3. Processus d'affectation des charges	page	4
4. Moyens mis en œuvre par l'UNSA	page	5

1. Financements octroyés par l'AGFPN à l'UNSA

Crédits ouverts exercice 2023	Politiques paritarisme Enveloppe 1	Politiques Publiques Enveloppe 2	FESES « État » Enveloppe 3	FESES « paritarisme » Enveloppe 3	Total
Reports 2022 (article 9 règlement de gestion et d'attribution des fonds)	0,00	0,00	10 003,92		10 003,92
Crédits 2022 perçus en 2023 utilisés en 2023 (article 9 règlement de gestion et d'attribution des fonds)	0,00	0,00	0,00	455 233,00	455 233,00
Crédits 2023 affectés à l'exercice 2023	985 423,00	117 649,00	2 476 788,00	575 848,00	4 155 708,00
Crédits 2023 perçus en 2024 utilisés en 2024 (article 9 règlement de gestion et d'attribution des fonds)	0,00	0,00	0,00	441 750,00	441 750,00
Total Crédits ouverts	985 423,00	117 649,00	3 959 622,92		5 062 694,92
Reports 2022 (article 9 règlement de gestion et d'attribution des fonds)	0,00	0,00	10 003,92		10 003,92
Crédits 2022 perçus en 2023 utilisés en 2023 (article 9 règlement de gestion et d'attribution des fonds)	0,00	0,00	0,00	455 233,00	455 233,00
Crédits 2023 affectés à l'exercice 2023	985 423,00	117 649,00	2 476 788,00	575 848,00	4 155 708,00
Total Crédits utilisés en 2023 justifiés dans le rapport	985 423,00	117 649,00	3 517 872,92		4 620 944,92

Suivi des versements AGFPN 2023	Dates versements	Références décisions	Politiques paritarisme Enveloppe 1	Politiques Publiques Enveloppe 2	FESES « État » Enveloppe 3	FESES « paritarisme » Enveloppe 3	Total
Report 2021		Courriel AGFPN 23/10/2017	0,00	0,00	10 003,92	0,00	10 003,92
Versement sup fonds soldes 2021	18/01/23	Courriel AGFPN 18/01/2022	0,00			199 710,00	199 710,00
Versements soldes 2021	26/04/23	Courriel AGFPN 26/04/2022	0,00		0,00	255 523,00	255 523,00
Versement fonds paritarisme	09/06/23	Courriel AGFPN 01/07/2022	129 676,00			134 102,00	263 778,00
Versements fonds État	09/06/23	Courriel AGFPN 01/07/2022		117 680,00	2 476 852,00		2 594 532,00
Versement fonds paritarisme	09/08/23	Courriel AGFPN 22/07/2021	213 585,00			220 873,00	434 458,00
Versement fonds paritarisme	12/10/23	Courriel AGFPN 21/10/2022	213 585,00			220 873,00	434 458,00
Versement fonds paritarisme	01/02/24	Courriel AGFPN 01/02/2023	205 957,00			212 985,00	418 942,00
Versement fonds paritarisme	29/04/24	Courriel AGFPN 29/04/2023	222 620,00	-31,00	-64,00	228 765,00	451 290,00
Total versements			985 423,00	117 649,00	2 486 791,92	1 472 831,00	5 062 694,92

Les versements sont effectués par l'AGFPN sur un compte courant ouvert à la BRED spécialement à cet effet (UNSA Subventions n° 713024808).

Lorsque les virements sont portés sur le compte bancaire ils sont enregistrés dans un compte de tiers général dédié.

Au fur et à mesure que nous recevons les notifications d'utilisation des fonds, nous enregistrons les versements dans des comptes de produits spécifiques dédiés à chacune des missions, ce qui nous permet de suivre facilement le montant des crédits ouverts pour chacune d'entre elles et de prendre les divers ordres de recettes.

Le tableau précédent décrit les divers versements effectués par l'AGFPN à l'UNSA ainsi que leur affectation.

Compte tenu des dates de notification et de versement de crédits supplémentaires au titre de la mission 3 pour un montant total de 441.750,00€, ces versements seront utilisés et justifiés en 2024.

L'UNSA a utilisé au titre de l'exercice 2023 4.620.944,92€

- 985.423,00€ au titre de la mission 1,
- 117.649,00€ au titre de la mission 2,
- 3.517.872,92€ au titre de la mission 3 (crédits 2023),
- 10.003,92€ au titre de la mission 3 (report accordé crédits 2022).

Il convient de signaler que, l'UNSA n'étant pas membre du Conseil d'Administration de l'AGFPN et n'ayant donc pas accès à l'ensemble des documents dont disposent les administrateurs du Fonds, les tableaux fournis par l'AGFPN décrivant par IDDC les versements effectués au titre de la mission 1 ont permis de déterminer la part des crédits pouvant être alloués aux diverses fédérations concernées par la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs.

2. Moyens mis en œuvre par l'UNSA **pour réaliser les diverses missions d'intérêt général identifiées à l'article L. 2135-11 du code du travail**

Les diverses charges engagées dans le cadre du financement des activités prévues dans l'article L. 2135-11 l'ont été en respectant les principes précisés dans le « Guide pratique sur la justification comptable de l'utilisation des fonds issus du financement du dialogue social ».

Les « charges directement imputables » à chacune des missions ont été retenues pour leur montant exact tel qu'enregistré dans la comptabilité de l'UNSA. Le montant des « charges indirectes » a été déterminé selon les processus décrits dans la partie 4 du rapport.

Le tableau ci-dessous décrit le total des charges générées par chacune des missions ainsi que la partie couverte par les crédits ouverts par les versements de l'AGFPN et la partie prise sur les fonds propres de l'UNSA ou couverte par d'autres recettes.

Les versements de l'AGFPN ont permis de couvrir 91,96% de l'ensemble des charges affectées aux diverses missions :

- 80,50% des charges de la mission 1,
- 44,65% des charges de la mission 2
- 99,45% des charges de la mission 3 (crédits 2023),
- 100,00% des charges de la mission 3 (report accordé crédits 2022).

Missions d'intérêt général engagées	Montant des charges 2023 directement imputables à la mission	Quote-part de charges générales retenues au titre de l'exercice 2023	Montant total par mission	Charges couvertes par les versements AGFPN	Charges couvertes par des fonds propres ou d'autres recettes
Mission 1 L. 2135-11 1°	1 114 462,69	109 600,00	1 224 062,69	985 423,00	238 639,69
Mission 2 L. 2135-11 2°	153 900,00	109 600,00	263 500,00	117 649,00	145 851,00
Mission 3 Crédits 20023 L. 2135-11 3°	2 959 882,78	567 371,08	3 527 253,86	3 507 869,00	19 384,86
Total crédits 2021	4 228 245,47	786 571,08	5 014 816,55	4 610 941,00	403 875,55
Mission 3 Report 2022 L. 2135-11 3°	8 739,00	1 264,92	10 003,92	10 003,92	0,00
Total général	4 236 984,47	787 836,00	5 024 820,47	4 620 944,92	403 875,55

3. Processus d'affectation des charges

3.1 Affectation des charges directes

Comme précisé plus haut, les « charges directement imputables » à chacune des missions ont été retenues pour leur montant exact tel qu'enregistré dans la comptabilité de l'UNSA. Elles ont été « ajustées » de quelques euros en ce qui concerne la mission 3 afin d'obtenir un résultat en équilibre parfait par rapport aux crédits consommés.

Les diverses pièces comptables décrivent la nature des dépenses engagées (dépenses d'honoraires ou de vacations des intervenants extérieurs, rémunérations des divers intervenants, hébergements, restauration, déplacements, publications, locations de salles de réunion ou de bureaux ...) ainsi que la date des événements les ayant générées (réunions, formations ...).

En ce qui concerne les salaires, le coût journalier a été déterminé sur la base du « salaire brut annuel chargé » des personnels concernés divisé par le nombre de journées de présence découlant de l'accord d'entreprise en vigueur dans l'UNSA, soit 210 ou 221 jours ouvrables selon le statut des salariés. Ce taux journalier a été multiplié par le nombre réel de jours consacrés aux diverses actions concernées.

En ce qui concerne la mission 1, les différentes fédérations attributaires ont non seulement détaillé les charges imputées aux actions afin qu'elles puissent être vérifiées mais aussi fourni une « attestation de la bonne utilisation » des fonds du paritarisme qui leur ont été versés par l'UNSA.

3.2 Affectation des charges indirectes et des frais généraux

Un certain nombre de dépenses de fonctionnement enregistrées dans les comptes de l'UNSA (achats de matériels, fournitures administratives, entretien de l'immeuble du siège national, informatique et réseaux, crédit-bail immobilier, assurances, honoraires du cabinet comptable, documentation générale, services bancaires, téléphone, affranchissements, internet, impôts et taxes, dotations aux amortissements, charges financières autres que les intérêts du remboursement des emprunts, documentation) ont été affectées au fonctionnement des diverses missions pour un montant total de 787.836,00€ (109.600,00€ pour chacune des missions 1 et 2 ; 567.371,08€ pour la mission 3 crédits 2023 et 1.264,92€ pour la mission 3 report autorisé crédits 2022).

La proratisation de ces dépenses a été faite par rapport au temps de travail effectif consacré par les salariés de l'UNSA aux diverses missions (5% pour la mission 1, 5% pour la mission 2 et 24% pour la mission 3).

La part des dépenses de publications (25%) a été calculée en déterminant la part consacrée réellement à informer les militants et les militantes concernés par la mission 3 sur les politiques menées au titre des missions 1 et 2.

4. Moyens mis en œuvre par l'UNSA

4.1 Moyens mis en œuvre pour la mission 1

(Conception, gestion, animation et évaluation des politiques menées paritairement)

Les charges imputées à la mission 1 recouvrent des dépenses engagées par l'UNSA et des dépenses engagées par diverses fédérations du secteur privé auxquelles l'UNSA a délégué une part des crédits versés par l'AGFPN en 2023.

Dépenses engagées par l'UNSA : 240.467,214€

L'UNSA a supporté deux types de charges :

- des charges directes : frais de personnels pour un montant de 130.400,00€, 418 jours effectifs de travail effectués par les salariés de l'UNSA responsables du dossier pour coordonner les réflexions des responsables des fédérations autour des divers dossiers thématiques, afin de déterminer les positionnements et les mandats de l'UNSA ; frais de participation des représentants de l'UNSA dans diverses CPRI pour 467,14€.
- des frais de fonctionnement général et de documentation affectés à la mission 1 pour un montant de 109.600,00€ (charges indirectes).

Dépenses engagées par diverses fédérations du secteur privé : 983.595,55€

Les renseignements fournis par l'AGFPN décrivant par IDDC les versements effectués au titre de la mission 1 ont permis de déterminer la répartition des crédits alloués aux diverses fédérations concernées par cette mission. Nous ne pouvons que souhaiter, comme cela a déjà été dit dans le point 1 du rapport, que l'AGFPN poursuive ces bonnes pratiques.

Ces charges concernent les dépenses liées à la coordination des diverses branches d'activité, au suivi des diverses conventions collectives, des négociations et des concertations au niveau des organismes paritaires dans lesquels siègent des représentants des fédérations. Elles couvrent aussi la préparation des militants siégeant dans les diverses OPCO, en amont de chaque réunion des OPCO, et leur formation (indépendamment des formations FESS). Enfin, les frais de mission (transport, restauration et hébergement) ont permis de couvrir les frais des réunions de travail avec les élus UNSA des entreprises et de permettre des réunions d'information en entreprise animées par des représentants des fédérations suivant les dossiers « paritarisme dans le secteur privé ».

Les différentes fédérations attributaires ont détaillé dans les factures de sous-traitance qu'elles ont adressées à l'Union les charges qu'elles ont supportées.

Les diverses fédérations ont effectué pour 934.012,63€ de dépenses spécifiques concernant des frais de personnels (566.693,92€), des frais de mission (214.449,88€), des frais de formation (82.155,00€) et de communication (70.713,83€).

Les autres dépenses imputées sur les crédits AGFPN (49.582,92€) concernent des frais de fonctionnement (fournitures administratives, reprographie, loyers, honoraires, téléphone, documentation ...).

4.2 Moyens mis en œuvre pour la mission 2

(Participation à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques)

L'UNSA, bien que ne siégeant pas es qualité dans un certain nombre d'instances, participe largement à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques. Il nous semble inutile ici de mentionner l'ensemble des lieux où elle intervient, ni les divers dossiers sur lesquels elle a été amenée à se prononcer.

En 2023, outre la participation dans les diverses instances de la protection sociale, de l'emploi et de la formation professionnelle, l'UNSA a participé à la plupart des grandes concertations et négociations engagées par les pouvoirs publics.

Dépenses engagées par l'UNSA 263.500,00€

Compte tenu du processus d'affectation des charges aux différentes missions et du montant des crédits versés par l'AGFPN, nous n'avons retenu pour justifier la subvention versée pour cette mission que deux types de charges :

- des frais de personnels (dépenses directes) pour 153.900,00€ (373 journées effectuées par les salariés de l'UNSA responsables des divers dossiers suivis) ;
- des frais de fonctionnement général et de documentation affectés à la mission 2 pour un montant de 109.600,00€ (charges indirectes).

4.3 Moyens mis en œuvre pour la mission 3

(Formation économique, sociale, environnementale et syndicale)

4.3.1. Les principaux thèmes traités

Mieux connaître l'UNSA

Horizon 2025 : journées négociateurs de branches

Horizon 2025 : mettre en place un plan de développement

Initiation à la comptabilité et à l'utilisation du logiciel NEPHELIE

Mieux communiquer, c'est possible !

Communiquer plus efficacement pour faire voter UNSA

Écrire pour informer (communication écrite niv1)

Entrer en relation (communication orale niv1)

Communication et campagne électorale

Conseiller du salarié : Formation initiale

Parcours de formation des praticiens du droit : Mieux connaître la juridiction prud'homale

Parcours de formation des praticiens du droit : Les procédures disciplinaires

Parcours de formation des praticiens du droit : Les ruptures atypiques

Parcours de formation des praticiens du droit : La Procédure Prud'homale

Parcours de formation des praticiens du droit : Le contrat de travail - Critères et frontières

Parcours de formation des praticiens du droit : Préparer un entretien préalable et assister efficacement les salariés

Parcours de formation des praticiens du droit : L'inaptitude

Parcours de formation des praticiens du droit : Faire face à une situation de discrimination

Parcours de formation des praticiens du droit : Les indemnités et les droits à Pôle Emploi

Parcours de formation des praticiens du droit : la suspension du contrat de travail

Parcours de formation des praticiens du droit : Le pouvoir disciplinaire de l'employeur

Parcours de formation des praticiens du droit : Harcèlement moral : conseiller et défendre les salariés

Parcours de formation des praticiens du droit : Calculer les indemnités de rupture du contrat de travail

Parcours de formation des praticiens du droit : Technique de plaidoirie

Délégué syndical : Les bases juridiques pour se repérer dans le droit et exercer son mandat

Délégué syndical : Exercer son mandat de Délégué syndical

Délégué syndical : le nouveau rôle du DS avec l'arrivée du CSE

Délégué syndical : Les ressources documentaires indispensables à l'exercice de votre mandat

Délégué syndical : Heures de délégations, gérer utilement ses moyens d'action.

CSE : Le Protocole d'accord préélectoral

CSE : Maîtriser son processus électoral

CSE : Comment s'organiser efficacement pour gagner les élections

CSE : Parcours élection

CSE : Représentants de proximité

Négociation Collective, Démocratie Sociale, Dialogue Social et négociation

Dialogue social : Découverte du dialogue social

Dialogue social : Le rôle des élus et des instances

Dialogue social : La Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels et la Mixité des Métiers

Dialogue social : Perspectives de dialogue social de "crise" et nouvelles communications syndicales

Sensibilisation à la situation de handicap (niveau 1)

- Approfondissement sur le handicap (niveau 2)
- Les femmes, l'enjeu syndical
- Formation contre les violences faites aux femmes
- Faire face à une situation de discrimination
- Lutte contre les discriminations faites aux femmes dans nos métiers
- Lutte contre les discriminations LGBT+ dans nos métiers
- Mutuelle santé et prévoyance au travail

Les « Ateliers du CEFU » (classes virtuelles)

- Mieux connaître l'UNSA
- Piloter sa campagne
- Maîtriser son processus électoral
- LE PAP : Protocole d'accord préélectoral
- Délégué syndical : le nouveau rôle du DS avec l'arrivée du CSE
- Initiation fonction Secrétaire et Trésorier du CSE
- Qualité de Vie au Travail (QVT)
- Les droits des salariés en situation de handicap et les moyens d'action
- Parcours juridique : les procédures disciplinaires
- Parcours juridique : Rupture conventionnelle
- Parcours juridique : Les accidents du travail et MP
- Parcours juridique : La faute inexcusable
- Parcours juridique : La rupture conventionnelle du contrat de travail
- Parcours juridique : La suspension du contrat de travail
- Parcours juridique : Le calcul des indemnités et les droits à Pôle emploi
- Parcours juridique : Le droit disciplinaire
- Parcours juridique : Les litiges relevant du Pôle social du Tribunal Judiciaire

4.3.2. Le public cible

Les stages ont concerné essentiellement des militants et des militantes exerçant déjà des responsabilités syndicales et d'autres appelés à en exercer à différents niveaux de l'organisation de l'UNSA.

Notre objectif est de former des militants interprofessionnels nationaux et locaux capables de négocier dans les entreprises, les branches et au niveau interprofessionnel, ce qui suppose une connaissance des grands sujets sociaux et économiques.

Impactés très directement par les conséquences de la loi du 20 août 2008, nous avons aussi continué la formation de militants et de militantes tant au niveau interprofessionnel que dans les branches. Nous mettons l'accent sur la formation des trésoriers des diverses structures aux contraintes comptables initiées par la loi.

L'ensemble des participants aux différentes formations sont des militants et militantes responsables interprofessionnels issus des structures fédérales, Unions Régionales et Départementales et de branches du secteur privé appelés à exercer des responsabilités syndicales. Ceci afin de permettre la formation de militants interprofessionnels, en activité ou retraités, ayant vocation à représenter l'ensemble des salariés qu'ils soient du secteur public ou du secteur privé sur des questions ne concernant pas uniquement leur branche professionnelle.

Un militant ou une militante d'une organisation interprofessionnelle, quel que soit son niveau d'intervention, doit, pour pouvoir exercer ses mandats, être formé avec des salariés n'ayant pas la même origine statutaire et sur des questions qui ne le concernent pas professionnellement.

Les salariés fonctionnaires qui participent aux formations sont toutes et tous des militantes ou des militants exerçant des mandats interprofessionnels (Conseiller du salarié, permanence juridique – responsable du secteur juridique, développement syndical, secrétaire d'union locale, départementale ou régionale, mandats qui nécessitent une connaissance du droit du travail et des institutions du travail, responsable de la formation syndicale, accueil et permanence sociale, défenseur syndical c'est-à-dire intervention pour les syndicats devant les juridictions des conseils de prud'hommes...).

4.3.3. Les lieux d'exécution des formations.

L'UNSA assure aujourd'hui ses formations par son seul centre de formation, le CEFU (association loi 1901) qui met en œuvre tant politiquement que matériellement les décisions de formation décidées par les instances de l'UNSA sous la responsabilité d'un secrétaire national qui dispose d'une équipe de formateurs.

Cependant, les subventions étant attribuées à l'UNSA, l'ensemble des opérations financières de la formation (engagement et ordonnancement des dépenses) est assuré par la trésorerie de l'UNSA dans le cadre du budget de l'Union.

Les diverses formations que nous mettons en œuvre ne sont pas assurées dans un lieu unique.

Les stages centralisés ouverts à des publics venant de tout le territoire sont essentiellement assurés au siège national de l'UNSA (Bagnolet) lorsque les capacités le permettent.

Les stages organisés pour des militantes et des militants ciblés régionalement sont assurés au plus près des stagiaires, avec déplacement des formateurs nationaux, afin de limiter les coûts et de répondre aux demandes réelles de formation des stagiaires.

Les stages déconcentrés organisés à la demande de fédérations pour leurs militants et militantes nationaux ont lieu au siège national de l'UNSA ou, de plus en plus dans des UR et les UD.

Les formations décentralisées nous permettent, compte tenu de notre situation particulière, de mieux répondre aux demandes de nos structures du secteur privé.

Compte tenu du « succès » rencontré par ce type de formations et des besoins exprimés par nos Fédérations et nos Unions Régionales et Départementales nous avons poursuivi en 2023 les « Ateliers du CEFU » (formations à distance). Ayant équipé l'ensemble des salles de formation du siège national et celles d'un certain nombre de structures du matériel adéquat nous avons aussi développé des « formations mixtes » réunissant des stagiaires en présentiel et des stagiaires en visioconférence.

Nous utilisons désormais pour nos listes d'émargement le système électronique de signature des feuilles d'émargement (Edusign), l'accès à la classe à distance ou à la salle dans laquelle se déroule la formation ne se faisant qu'après émargement par les stagiaires. Cette pratique ayant aussi l'avantage de réduire considérablement « l'utilisation du papier ».

4.3.4. La réalisation des stages de formation.

Le **programme d'activité pour l'année 2023** a été effectué sur l'ensemble de l'année par la mise en œuvre de 282 stages, se décomposant en :

- 144 stages nationaux centralisés (stages dont les thèmes et les publics sont déterminés au niveau national) qui ont réuni 1712 stagiaires pour 152 jours de formation et 2096 journées stagiaires. Ces stages se décomposent en 82 stages en présentiel ou mixtes (94 jours de formation, 1148 stagiaires et 1552 journées stagiaires) et 62 « Classes virtuelles » (58 jours, 564 stagiaires, 544 journées stagiaires).
- 138 stages nationaux déconcentrés (stages dont les thèmes ont été « choisis » par les structures demanderesse à partir d'un catalogue proposant une centaine de modules de formation) qui ont touché 2075 stagiaires pour 186 jours de formation et 2512 journées stagiaires. Ces stages se décomposent en 124 stages en présentiel (175 jours de formation, 1932 stagiaires et 2410 journées stagiaires) et 14 « Classes virtuelles » (11 jours, 143 stagiaires, 102 journées stagiaires).

Le **programme d'activité concernant l'utilisation du « report 2022 »** recouvre 2 stages centralisés (18 stagiaires pour 2 jours de formation et 18 journées stagiaires).

Le **programme d'activité concernant l'utilisation des « crédits 2023 »** a été effectué par la mise en œuvre de 280 stages, se décomposant en :

- 142 stages nationaux centralisés qui ont réuni 1694 stagiaires pour 150 jours de formation et 2078 journées stagiaires.
- 138 stages nationaux déconcentrés qui ont touché 2075 stagiaires pour 186 jours de formation et 2512 journées stagiaires.

Le suivi et la préparation des sessions sont assurés par un ensemble de formateurs labellisés et fournis par le CEFU. Outre les « formateurs/intervenants » chaque formation, qu'elle soit centralisée ou déconcentrée,

est encadrée par des formateurs présents pendant toute la durée du stage, ce qui nous permet de contrôler la bonne réalisation des stages.

4.3.5. Les coûts de la formation.

L'ensemble des dépenses de formation est pris en charge au niveau national. Les dépenses s'élèvent à 3.537.257,78€ (10.003,92€ pour les « crédits reportés de 2022 » et 3.527.253,86€ pour les « crédits 2023 »). Ces charges ont été couvertes par les crédits de l'AGFPN (99,45%) et par la participation de diverses structures à 14 formations déconcentrées pour un montant total de 19.384,86€.

Ces charges se subdivisent en deux grands postes : les dépenses directes de formation et les quotes-parts de charges générales.

4.3.5.1 Charges directement imputables : 2.968.621,78€ (total global)

- frais de préparation, d'organisation et de réalisation pour 1.619.680,65€ dont 892.225,00€ de pilotage et de secrétariat, 185.330,00€ de frais d'intervenants extérieurs et 75.125,65€ de frais d'hébergement, de restauration et de transport pour les divers intervenants ;
- locations de salles 35.244,04€ ;
- frais liés aux stagiaires 529.576,30€ dont 243.504,11€ de frais de transport, de restauration et d'hébergement et 286.072,19€ de charges liées aux divers dossiers ;
- frais d'ingénierie des dispositifs de formation 784.120,79€ dont 261.125,79€ de frais d'hébergement et de restauration.

4.3.5.1.1 Charges directement imputables « report crédits 2022 » : 8.739,00€

- frais de préparation, d'organisation et de réalisation pour 5.531,00€ dont 4.040,00€ de pilotage et de secrétariat, 370,00€ de frais d'intervenants extérieurs et 120,00€ de frais d'hébergement, de restauration et de transport pour les divers intervenants ;
- frais liés aux stagiaires 1.235,00€ dont 432,00€ de frais de transport, de restauration et d'hébergement et 803,00€ de charges liées aux divers dossiers ;
- frais d'ingénierie des dispositifs de formation 1.973,00€ dont 711,00€ de frais d'hébergement et de restauration,

4.3.5.1.2 Charges directement imputables « crédits 2023 » : 2.959.882,78€

- frais de préparation, d'organisation et de réalisation pour 1.614.149,65€ dont 888.185,00€ de pilotage et de secrétariat, 184.960,00€ de frais d'intervenants extérieurs et 75.005,65€ de frais d'hébergement, de restauration et de transport pour les divers intervenants ;
- locations de salles 35.244,04€ ;
- frais liés aux stagiaires 528.341,30€ dont 243.072,11€ de frais de transport, de restauration et d'hébergement et 285.269,19€ de charges liées aux divers dossiers ;
- frais d'ingénierie des dispositifs de formation 782.147,79€ dont 260.414,79€ de frais d'hébergement et de restauration.

4.3.5.2 Quotes-parts de charges générales 568.636,00€ (total global)

- frais de fonctionnement général affectés à l'organisation des formations : 492.500,00€ ;
- frais de documentation et de publications : 33.900,00€ de documentation générale et 42.236,00€ de frais d'information des militants et militantes concernés par la mission 3 sur les politiques menées au titre des missions 1 et 2.

4.3.5.2.1 Quotes-parts de charges générales « report crédits 2022 » : 1.264,92€

- frais de fonctionnement général affectés à l'organisation des formations : 1.049,92€ ;
- frais de documentation générale : 215,00€.

4.3.5.2.2 Quotes-parts de charges générales « crédits 2023 » : 567.371,08€

- frais de fonctionnement général affectés à l'organisation des formations : 491.450,08€ ;
- frais de documentation et de publications : 33.804,00€ de documentation générale et 42.117,00€ de frais d'information des militants et militantes concernés par la mission 3 sur les politiques menées au titre des missions 1 et 2.

L'ensemble des moyens mis en œuvre par l'UNSA pour faire face aux diverses missions ont représenté 5.024.820,47€ :

- 4.620.944,92€ couverts par les versements de l'AGFPN,
- 384.490,69€ pris sur les fonds propres de l'UNSA,
- 19.384,86€ résultant de recettes spécifiques.

Bagnolet le 28 juin 2024

Laurent ESCURE

Secrétaire Général de l'UNSA

Alain GERGAUD

Trésorier Général de l'UNSA